

Article 1 : La loi morale

**CEC 1954-1960**

## **1. La loi morale naturelle**

L'enseignement récent de l'Église sur la loi morale naturelle peut être ainsi résumé :

- La plus haute norme de la vie humaine est la loi divine, éternelle, objective et universelle<sup>1</sup>
- L'homme a été créé par Dieu capable de connaître, par son intelligence, les vérités invariables guidant l'agir humain et contenues dans la loi divine<sup>2</sup>
- La recherche de ces vérités est difficile et c'est la raison pour laquelle Dieu a fait connaître sa loi par la Révélation et a accordé à l'Église la compétence et l'autorité pour enseigner à l'humanité la loi naturelle<sup>3</sup>
- Cependant, les vérités immuables de l'ordre moral peuvent être connues par l'intelligence humaine parce qu'elles sont enracinées dans la personne humaine et constituent sa nature<sup>4</sup>
- La loi divine participée ou loi naturelle contient les premiers principes moraux (faire le bien et éviter le mal<sup>5</sup>, l'agir humain doit être harmonisé avec le bien de l'humanité<sup>6</sup>) et des normes plus spécifiques dépassant le temps et les cultures parce qu'elles sont enracinées dans la nature humaine (proscription de l'homicide, du suicide, de la torture<sup>7</sup> ...).

---

<sup>1</sup> Cf DH 3.

<sup>2</sup> Cf DH 3 et GS 16.

<sup>3</sup> Cf GS 17, 51 et DH 14.

<sup>4</sup> Cf DH 3, 14 et GS 16, 17, 51.

<sup>5</sup> Cf GS 16.

<sup>6</sup> Cf GS 35.

<sup>7</sup> Cf GS 27, 51, 79-80.